

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

(10-POS-215) Postulat François Payot et consorts - Pour un partage stimulant de la part cantonale des la RPLP

La commission, composée de Mme Catherine Aellen, MM. Jean-Marc Chollet (remplaçant de M. Eric Walther), Philippe Randin, François Payot, Régis Courdesse, Jacques Ansermet et de Bertrand Clot rapporteur, s'est réunie le lundi 17 janvier 2011 dans les locaux du Département des Finances en présence de M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis et de M. Eric Birchmeier chef du SAGEFI. Les membres de la commission ad hoc remercient Monsieur Fabrice Mascello pour la qualité et la précision de ses notes de séance.

Position du postulant

L'auteur du postulat expose brièvement le texte de son intervention et les raisons qui l'ont poussé à traiter cette problématique, donnant ainsi suite à une question de l'UCV sur la redistribution de la RPLP. Il évoque également la pratique actuelle des cantons:

- neuf cantons affectent le produit de cette redevance à leur caisse générale.
- neuf autres attribuent le produit à un fonds pour un financement, communes et cantons.
- huit ont fixé une clé de répartition prédéfinie selon des règles contraignantes.

Le postulat argue du fait que la pratique vaudoise est discutable puisqu'il s'agit d'une redevance et non d'un impôt.

Position du Conseil d'Etat

Le chef du département, s'il comprend l'argumentation décrite dans le postulat, s'y oppose, assimilant ce texte à un sophisme (le mot est un peu fort). D'autre part, il a fait valoir le point de vue du Conseil d'Etat aux communes vaudoises.

L'Etat de Vaud fonctionne selon le principe d'allocation de ressources au pot commun. Toute autre forme de gestion aurait un impact sur le fonctionnement de l'Etat et, par conséquent, également sur les infrastructures routières. La conjoncture actuelle risquerait de pénaliser, à terme, le mode proposé par le postulant. En effet, en 2012 la BNS envisage de ne plus verser aux cantons, ses bénéfices excédentaires, soit une perte évaluée pour le canton de Vaud à Fr. 150 millions. De plus, les montants RPLP versés au Canton de Vaud diminuent fortement de Fr. 35,8 millions en 2008, ils ne sont que Fr. 29,8 millions en 2010.

Une autre menace plane celle de retirer aux cantons la part RPLP pour l'affecter au Rail, selon les propositions actuellement à l'étude sur la table du Conseil Fédéral. Le risque de diminuer trop fortement le budget du service des routes (SR) en l'amputant du montant reversé aux communes est bien réel puisque le chef de département indique qu'implicitement la contre-valeur reçue de la Confédération est incluse dans le budget global du SR.

Discussion générale

Lors de la discussion générale, l'entretien régulier, par les communes, du réseau cantonal en traversée de localité est largement évoqué. Le principe d'une redistribution équitable est particulièrement difficile. Comment prendre en compte les paramètres suivants : simple traversée de localité, ouvrages d'art, nombre de véhicules journaliers, situation topographique ou géographique particulière à chaque commune.

On le voit, la complexité de la redistribution risquerait d'engendrer plus d'effets négatifs que positifs. On relèvera néanmoins que l'article 56 LRou dans son alinéa 9 stipule que le Canton peut participer financièrement à l'entretien du réseau communal. Selon l'initiateur du texte, la réponse au postulat pourrait définir d'autres règles que de lier la part cantonale RPLP, permettant ainsi aux communes de faire face à leurs obligations d'entretien du réseau cantonal en traversée de localité.

Conclusion

Par 3 non, 3 absentions et 1 non la commission invite le Grand Conseil à ne pas prendre en considération ce postulat.

Bottens, le 3 mars 2011.

La présidente :
(Signé) *B. Clot*